

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA, représenté par M. Laurent BROT,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Vidéo protection, travaux de mise en œuvre de réseaux enterrés sur le territoire communal de Versailles.

Passation d'un groupement de commandes avec la Société ENEDIS, la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue de la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre coordonnée de travaux.

Le Bureau, légalement réuni le 7 septembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-07-07, du Conseil communautaire du 6 juillet 2010, qui complète l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique de la ville » au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, en matière de vidéo-protection ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'article 20 de l'avenant 20 signé le 10 novembre 2015 entre le SIGEIF, EDF et ENEDIS, qui a apporté des évolutions au contrat de concession signé le 21 novembre 1997 et a été

modifié par l'avenant n°4 au contrat de concession conclu le 15 décembre 1997 notamment en ce qui concerne l'enfouissement du réseau basse tension sur Versailles ;

La ville de Versailles souhaite que toute solution permettant de faciliter une mise en œuvre coordonnée des travaux, notamment sur les réseaux électriques, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéocommunication, soit étudiée puis mise en œuvre.

A cet effet, et notamment en vue d'atteindre les objectifs liés à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain, la préservation des deniers publics et la limitation des gênes occasionnées aux usagers par les travaux en zone urbaine, il est proposé de passer un groupement de commandes entre la Société ENEDIS, la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'article 20 de l'avenant 20 signé le 10 novembre 2015 entre le SIGEIF, EDF et ENEDIS fixe notamment l'ambition basse tension aériens, nus et torsadés, sur la commune de Versailles à échéance d'enfouir la totalité des réseaux du contrat en vigueur à la date de la signature du présent projet de convention, à savoir fin 2024.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *de donner son accord pour passer le groupement de commandes entre la Société ENEDIS, la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue d'une mise en œuvre coordonnée de travaux, notamment sur les réseaux électriques, d'éclairage public, de communications électroniques et de vidéocommunication ;*
- 2) *que Monsieur le Président, ou son représentant, signe ladite convention constitutive de groupement de commandes et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le **18 SEP. 2017**



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services